

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

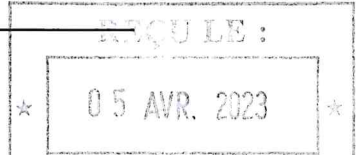
N°2023/04

Objet Vote des taux d'imposition 2023

en exercice : 19
présents : 15
votants : 16
exprimés
pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoit, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
Mme ZIOAUNI Mahjouba

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

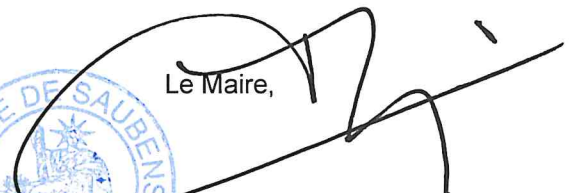
TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023	Bases 2023	Produit attendu
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,91%	42,91%	2 422 000 €	1 039 280 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	78,17%	78,17%	25 900 €	20 246 €
Taxe d'Habitation	17,31%	17,31%	93 324 €	16 154 €
			Soit un produit total de	1 075 680 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,91 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 78,17 %
- Taxe d'Habitation : 17,31 %

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 31 mars 2023

Le Maire,

JM BERGIA



TAUX
FDL
2023

COMMUNE : 533 SAUBENS
 ARRONDISSEMENT : 31 MURET
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MURET

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 Liberté Égalité Fraternité

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 223 384	42,91	119,35	2 422 000	1 039 280	42,91	1 039 280 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 554	78,17	230,87	25 900	20 246	78,17	20 246 €
Taxe d'habitation (TH)	87 137	17,31	61,95	93 324	16 154	17,31	16 154 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1075680 €
			Total	1 075 680			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	1075680	42,91	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 075 680	78,17	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	1 075 680	17,31	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 075 680	17,31	<input type="checkbox"/>

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023


TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			3 173	0	0	107 745	110 918

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		110 918		

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 31/03/2023
 Pour la Commune,


Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE : 533 SAUBENS
 ARRONDISSEMENT : 31 MURET
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MURET

TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	571	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	42 602	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 314	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	1 288	b. Par la loi (terres agricoles)	2 627	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	61 059	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	32 265	c. Coefficient correcteur	1,103673
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	a. National b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	4,40000	>>> >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	8,01000	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	10,60000	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					36,26